



## CONVENTION DE SEJOUR DE RECHERCHE

## ENTRE,

L'**ESIGELEC**, Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche labellisé EESPIG (Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général), dont le siège principal est situé au Technopole du Madrillet, Avenue Galilée, 76800 Saint Etienne du Rouvray, France.

Représentée par son Directeur Général, M. Etienne CRAYE;

Ci-après dénommé « l'ESIGELEC »

ET

L'IRSEEM, (Institut de recherche en Systèmes Electroniques Embarqués), UR 4353 sous la double tutelle de l'ESIGELEC et l'Université Rouen Normandie, situé au Technopole du Madrillet, Avenue Galilée, 76800 Saint Etienne du Rouvray, France.

Représenté par son Directeur, M. Adel GHAZEL;

Ci-après dénommé « l'établissement d'accueil »

ET

L'Institut Supérieur d'Informatique et Technologies de Communication dont le siège administratif est situé Route Principale N° 1 4011, H. Sousse – Tunisie

Représenté par son Directeur, M. Ouajdi KORBAA;

Ci-après dénommer « l'établissement d'origine »,

ET

Mme Ilhem SALAH, née le 10/12/1996, de nationalité Tunisienne, Doctorante inscrite à l'établissement d'origine dans le cadre de la préparation du doctorat en Science Informatique et résidant au Sousse

Ci-après dénommé « le/la doctorant(e) »

Ensemble l'ESIGELEC, l'établissement d'accueil et l'établissement d'origine, l'ISITCOM, ci-après dénommés « les parties », ou individuellement par « la partie »

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge et d'accueil du/de la doctorant(e), au sein de l'établissement d'accueil.

ver. 1.0, mars 2023, Convention de séjour de recherche doctorant

Page 1 sur 5